

## Délibération n°2025-005

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Le 20 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 14 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents** : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

**Absents excusés** : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT).

**Secrétaire de séance** : A. GRIMARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-051 du conseil municipal du 28 octobre 2024 ;

Considérant le courrier de la Préfecture du 20 décembre 2024, relatif au contrôle de légalité de cette délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération n°2024-051.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 20 janvier 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 20 janvier 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.